

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE D'ENTRECHAUX

* * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le 5 février, à 18h30, le conseil municipal de la commune d'Entrechaux, légalement convoqué en date du 30 janvier 2026, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre ROUX, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L. 2121-34).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14 Nombre de conseillers représentés : 0 Votants : 14

Étaient présents : M. Jérôme BENOIT, Mme Barbara BLANC, Mme Marie-Josée CLÉMENT, Mme Christiane COUVREUR, Mme France FARON, M. Dominique FRANCOIS, M. Philippe GUINTRAND, M. Géry KWITA, M. Ludovic LAGNEAU, Mme Catherine LECOEUR, M. Thierry PASCAL, M. Alexandre ROUX, Mme Agnès TOURNIAYRE, M. Fabien VALENTIN

Absents : Mme Catherine MONTIGNY

Secrétaire de séance : M. Philippe GUINTRAND

N° 06/2026 Objet : Convention de mise à disposition des équipements sportifs

Le maire propose de signer une convention avec l'association HAPI (Handicap Activité Physique Inclusive) afin de lui mettre à disposition gratuitement les équipements sportifs communaux en vue de la dispense d'activités physiques inclusives auprès d'un public en situation de handicap.

La convention est annexée à la présente délibération. Elle est d'une durée d'1 an et pourra être reconduite tacitement.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de M. le maire en séance,

Vu le résultat du vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte la signature de la convention annexée à la présente délibération avec l'association HAPI.**
- **Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

Le secrétaire de séance,
Philippe GUINTRAND

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de la transmission en préfecture le,
et de la publication le 16.02.26

Le maire,
Alexandre ROUX

